

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ACADÉMIE DE BORDEAUX

Direction des Relations et des Ressources Humaines
Direction des Personnels Enseignants

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE 2019
PHASE INTER ACADÉMIQUE

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE AQUITAINE
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS D'AQUITAINE**

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2018 portant « Mobilité des personnels du second degré : mouvement national à gestion déconcentrée - dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration - rentrée 2019 », (BOEN spécial n°5 du 8 novembre 2018)

ARRETE

Article 1^{er}

Les demandes de première affectation, de réintégration ou de changement d'affectation formulées lors de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée au titre de la rentrée scolaire de septembre 2019, dans l'académie de BORDEAUX, par des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, psychologues de l'éducation nationale, devront être enregistrées via l'outil de gestion internet « I.Prof », rubrique « Les services/Siam », du **15 novembre 2018 à 12h00 au 4 décembre 2018 à 18h00** pour le mouvement inter-académique et pour les mouvements spécifiques.

Les confirmations de demandes des personnels consécutives à la procédure électronique SIAM sont déposées auprès du chef d'établissement ou de service qui les vérifiera dans les conditions précisées par les notes de service ministérielles n°2018-130 et n°2018-131 du 7 novembre 2018.

Elles seront transmises, par le chef d'établissement ou de service, en un seul envoi, au Rectorat de l'académie de Bordeaux - DPE, pour le **11 décembre 2018** en ce qui concerne les demandes de participation au mouvement inter-académique.

Après vérification par les services de gestion, les barèmes seront consultables via I-Prof du **16 au 23 janvier 2019**.

Article 2

Les pièces justificatives doivent impérativement être numérotées et jointes à la demande de mutation sous la responsabilité du candidat. Aucune pièce ne sera acceptée après la date de réception de la demande, sauf retard dûment motivé.

Article 3

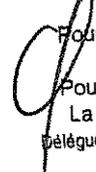
Après fermeture des serveurs SIAM, seules seront examinées les demandes tardives de mutation, les modifications de demandes et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :

- Avoir été déposées avant le **15 février 2019**,
- Etre dûment justifiées par l'un des motifs prévus à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2018 susvisé.

Article 4

Le Secrétaire Général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 12 novembre 2018


Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général
Pour le Secrétaire général et p.a.
La Secrétaire générale adjointe
déléguée aux relations et ressources humaines
Claude GAUDY